

COMMENT CHOISIR UN PPS, UN PAP, UN PPRE ?

	PPS Projet P ersonnalisé de S colarisation Dispositif relevant de la MDA	PAP Projet d' A ccompagnement P ersonnalisé Dispositif interne à l'établissement	PPRE Programme P ersonnalisé de R éussite E ducative Dispositif purement pédagogique
POUR QUI ?	Le PPS s'adresse aux élèves reconnus « <u>handicapés</u> » par la CDA (C ommission des D roits et de l' A utonomie) relevant de la MDA (M aison D épartementale de l' A utonomie).	Le PAP concerne les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période <u>sans reconnaissance du handicap</u> : trouble spécifique du langage (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...)	Le PPRE peut être établi pour les élèves dont les connaissances et les compétences scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risque de ne pas être maîtrisées. Le PPRE est obligatoire en cas de redoublement
POURQUOI ?	Le PPS consiste à mettre en place selon les besoins de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, CMP, CMPP...). • L'aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours...) • Les mesures d'accompagnement : auxiliaire de vie scolaire (AVS) • L'orientation scolaire : ULIS • L'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur... • L'aménagement des examens et concours (tiers temps, secrétaire...) 	Le PAP permet : <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieures durant les heures scolaire (orthophoniste, psychologue, CMP, CMPP...) • Un suivi tout au long de la scolarité • Un aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours, aménagement des contrôles...) <p>Le PAP ne donne pas automatiquement droit aux aménagements des examens. Mais c'est une condition nécessaire pour en faire la demande.</p>	Le PPRE permet : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un soutien pédagogique spécifique (pendant le temps scolaire et en dehors), de manière modulables mais pour une courte durée.

COMMENT CHOISIR UN PPS, UN PAP, UN PPRE ?

	PPS	PAP	PPRE
QUI SOLLICITER ?	<p>C'est la famille qui sollicite le PPS auprès de la MDA. L'enseignant référent est l'interlocuteur pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir et informer élève et parents. • Assurer le lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDA. • Réunir l'équipe de suivi de la scolarisation. • Contribuer à l'évaluation des besoins et l'élaboration du PPS. • Favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS. 	<p>C'est la famille ou l'équipe pédagogique qui sollicite le chef d'établissement pour mettre en place un PAP. Le médecin scolaire valide la demande (ou le médecin qui fait le diagnostic, en particulier sur les zones non couvertes par le médecin scolaire).</p> <p>Le chef d'établissement assure l'élaboration, la mise en place du projet dans l'établissement et le médecin de l'Education nationale a la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement.</p>	<p>C'est en général à l'initiative de l'équipe pédagogique.</p> <p>C'est le directeur de l'école ou le chef d'établissement qui propose aux parents ou aux responsables légal de l'élève de mettre en place un PPRE.</p>
COMMENT CELA SE PASSE ?	<p>Un dossier est à adresser à la MDA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec document administratif • Certificat médical • Comptes rendus des bilans nécessaires (orthophoniste, psychologue) • GEVASCO (document rempli par l'école) <p>L'équipe pluridisciplinaire de la MDA se concertera (CDA) pour établir des propositions de compensation dont le PPS.</p>	<p>L'équipe pédagogique propose des aménagements pour répondre aux difficultés de l'élève.</p> <p>Ces aménagements sont formalisés avec le document unique annexé à la circulaire. Celui-ci est présenté aux parents qui doivent le signer.</p>	<p>L'équipe pédagogique propose plan d'action pour répondre aux difficultés de l'élève.</p> <p>Celui-ci est présenté aux parents et à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.</p> <p>Un document formalisé est écrit : il présente les objectifs, modalités, échéances, modes d'évaluation.</p>
QUI ASSURE LA MISE EN OEUVRE	<p>L'enseignant référent met en place et anime une ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) comprenant les parents, les enseignants, le psychologue scolaire, l'orthophoniste...</p> <p>C'est l'ESS qui assure la mise en œuvre du PPS tel qu'il aura été défini.</p> <p>Elle se concerte au moins une fois dans l'année en fonction des besoins de l'élève qui peuvent évoluer.</p>	<p>La mise en œuvre du PAP est assurée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, l'enseignant et le médecin scolaire</p>	
TEXTE DE REFERENCE	<p>Le PPS est défini à l'article D. 351-5 du code de l'éducation Circulaire 2016-117 du 08/08/2016</p>	<p>Le PAP est défini à l'article D. 311-13 du code de l'éducation Circulaire 2015-016 du 22/06/2015</p>	<p>Loi d'orientation et de programme pour l'avenir à l'école. Article D311-12 du code de l'éducation</p>